

CONCOURS DU MEILLEUR TIRAMISU DE THIONVILLE

Édition 2024 - Grand Public

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

L'APECET (ci-après l'association), association en charge de l'expansion économique du territoire, dont le siège social est situé au 3 Place Anne Grommerch 57100 Thionville), organise un Concours culinaire: « Le Meilleur Tiramisu de Thionville».

Ce Concours (ci-après dénommé « le Concours ») se déroule selon les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours se déroule en 3 temps :

1er : sélection sur inscription se déroulant du 26 avril au 10 mai 2024.

2ème : préparation de la recette de tiramisu selon la recette transmise lors de la sélection, à la CMA Moselle, allée de la Terrasse, 57100 Thionville, vendredi 17 mai de 13h à 16h.

3ème : jury et dégustation le samedi 18 mai de 16h à 17h30, en coeur de ville.

Pour des raisons organisationnelles, l'association se laisse la possibilité d'adapter toutes les dates sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce Concours est ouvert au grand public à l'exclusion de tout membre faisant partie du jury, ainsi qu'aux personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du Concours. L'association reste seule souveraine dans la détermination de la qualité de Participant.

La participation au Concours est gratuite.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Le présent règlement est disponible sur le site internet : www.thionvillecommerces.com dans l'espace de téléchargement.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de l'association ne puisse être engagée.

L'association se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout Participant présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition. En cas de dommage, l'association décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Chaque Participant qui souhaite participer au Concours devra remplir un dossier répondant aux consignes de la 1^{ère} épreuve en respectant les dates prévues, c'est-à-dire avant le 10 mai 2024. Ces consignes seront mises en ligne sur la page dédiée au Concours du site internet :

www.thionvillecommerces.com

Le dossier devra être dûment complété et rempli en ligne sur la page dédiée au Concours du site internet : www.thionvillecommerces.com

L'association se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute Participation ou tout dossier qu'elle jugera comme étant « incomplet ».

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

5.1. 1er temps : sélection sur dossier

Chaque Participant devra remplir un dossier répondant aux consignes de la 1^{ère} épreuve en respectant les dates prévues. Ces consignes seront mises en ligne sur la page dédiée au Concours du site internet : www.thionvillecommerces.com

L'association se laisse la possibilité de ne pas accepter tout dossier envoyé après la date prévue.

Le dossier devra être constitué :

D'une partie technique en suivant le modèle à remplir et dans laquelle il devra être indiqué le nom du tiramisu, la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.

D'une photo du tiramisu réalisé.

Les Participants sélectionnés recevront ensuite une convocation pour le 2^{ème} temps, la préparation.

5.2. 2^{ème} temps, la préparation

Les Participants sélectionnés dans un 1^{er} temps seront invités pour le 11 mai 2024 au maximum à participer à l'épreuve de préparation le vendredi 17 mai 2024.

La préparation se déroulera le vendredi 17 mai 2024 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, allée de la Terrasse à Thionville de 13h à 16h.

Le détail et la convocation seront directement transmis aux compétiteurs.

L'association se réserve le droit de choisir, de manière discrétionnaire, les lieux de déroulement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

5.3. 3^{ème} temps : le jury et la dégustation

Samedi 18 mai de 16h à 17h30 un jury de professionnels, de personnalités et de membres du public procédera à la dégustation des Tiramisus.

La notation se fera selon le barème suivant :

- 20 points maximum pour la présentation / dressage
- 20 points maximum pour la dégustation
- 10 points maximum pour l'intitulé du Tiramisu

Le jury délibèrera et élira un vainqueur, le 2^{ème} et le 3^{ème} du meilleur Tiramisu de Thionville.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les trois gagnants au présent Concours pourront gagner les dotations suivantes :

Le gagnant remportera le Titre du Meilleur Tiramisu de Thionville 2024 avec des chèques-cadeaux d'un montant total de 200 €, des invitations aux After de la CMA, un livre de cuisine italienne.

Le 2^{ème} remportera le Titre du 2^{ème} Meilleur Tiramisu de Thionville 2024 avec des chèques-cadeaux d'un montant total de 100 €, des invitations aux After de la CMA, un livre de cuisine italienne.

Le 3^{ème} remportera le Titre du 3^{ème} Meilleur Tiramisu de Thionville 2024 avec des chèques-cadeaux d'un montant total de 50 €, des invitations aux After de la CMA, un livre de cuisine italienne.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres suivants :

1 ou 2 membre(s) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle

1 ou 2 représentant(s) de l'UMIH Moselle

1 ou 2 personnalité(s)

1 ou 2 membre(s) du public

Les déterminations des notes seront effectuées de manière souveraine par le jury sans qu'elles ne puissent être remises en cause.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

Le classement et la sélection des Participants seront effectués par le jury qui se réunira en attribuant une note basée sur les critères suivants :

- 20 points maximum pour la présentation / dressage
- 20 points maximum pour la dégustation
- 10 points maximum pour l'intitulé du Tiramisu

Entre 8 et 12 Participants seront sélectionnés.

Dans le cas où un ou plusieurs Participants se retrouveraient à égalité au nombre de points, le responsable de l'organisation sera chargé de départager lesdits Participants.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

Les dotations sont remises aux gagnants à la fin de la délibération du jury le samedi 18 mai 2024 et/ou dans le mois suivant la désignation des gagnants par l'association.

ARTICLE 10 : AUTORISATION/CESSION DROIT A L'IMAGE

Les Participants consentent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image sur tout support en relation avec le Concours, notamment les photographies et les enregistrements vidéo ou sonore.

Les Participants reconnaissent accepter librement, et en connaissance de cause lors de leur inscription au Concours, de la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les Participants autorisent l'association, à diffuser les vidéos/photos gagnantes captées lors des différentes épreuves.

Les Participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du Concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations en jeu.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet dédié au Concours, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Concours, l'association collecte des données personnelles des Participants, après que leur consentement ait été recueilli dans le cadre du dossier d'inscription.

Les engagements de l'association dans le cadre du Concours en matière de protection des données personnelles sont détaillés ci-après.

11.1. Responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est l'APECET

11.2. Catégories de données personnelles traitées

Les données à caractère personnel collectées sont les informations que fournit le Participant en adressant à L'association le dossier d'inscription complété.

11.3. Finalités du traitement des données à caractère personnel

Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel sont les suivantes:

- Identification des personnes candidatant au Concours,
- Vérification que le candidat remplit les conditions de participation définies au présent règlement,
- Communication et promotion autour du Concours, de ses finalistes, et plus largement de la gastronomie,
- Invitation des Participants à participer à une éventuelle nouvelle édition du Concours.

11.4. Base juridique du traitement

Le traitement repose sur le consentement du Participant souhaitant participer au Concours, consentement recueilli dans le cadre du dossier d'inscription.

Il est administré conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et des autres dispositions légales en vigueur.

11.5. Destinataires des données à caractère personnel

Les destinataires des données à caractère personnel sont les salariés de l'association, en charge de l'organisation du Concours

11.6. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles étant nécessaires à l'invitation des candidats à participer à une éventuelle nouvelle édition du Concours seront conservées pendant une durée de deux (2) ans après la date de fin du Concours, à moins que le Participant ne manifeste avant son intention de ne plus participer au Concours ou de ne plus voir conservées ses données personnelles, et ce via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse suivante:

contact@thionvillecommerces.com

11.7. Droits du candidat pouvant être exercés auprès du responsable du traitement

Les Participants sont informés de leur droit de demander et/ou indiquer à l'association via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse mail suivante

contact@thionvillecommerces.com

- l'accès à leurs données à caractère personnel ainsi que toute information disponible quant à leur source;
- la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ;
- leur opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- leur opposition à tout moment au traitement de leurs données à caractère personnel à des fins de prospection, y compris au profilage ;
- la portabilité de leurs données à caractère personnel ;

– le retrait, à tout moment, de leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel (sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci).

En tant que de besoin, il est stipulé que, l'exercice par un Participant de son droit à l'effacement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit à une limitation du traitement de ses données à caractère personnel et/ou de son droit de retirer son consentement à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel (conformément aux stipulations susvisées) peut conduire à ne plus rendre possible la participation du Participant au Concours, de sorte que, en pareille hypothèse, à compter de l'exercice par le Participant desdits droits, celui-ci ne pourra plus prétendre à participer au Concours.

ARTICLE 12 : DÉCISIONS DE L'ASSOCIATION

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'association dans le respect des lois.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'association, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Tous les Participants déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les Participants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par son fait.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un Participant dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Concours, à lui-même, à un autre Participant, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

L'association ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation de certaines épreuves du Concours.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de l'association.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

L'association se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'association, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

L'association pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association dans un délai de deux mois après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.